



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

électricité

Question écrite n° 33329

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la prochaine transposition des directives sur la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz. Elles imposent notamment la création de gestionnaires de réseau de distribution, la mise en place d'un opérateur de réseau et la séparation juridique des activités de réseaux de transports et de commercialisateur. Or cette séparation va générer l'abandon de la proximité et la perte du professionnalisme tout en isolant l'opérateur commun de réseau des fonctions stratégiques du réseau. Il souhaiterait savoir quel est son sentiment à ce sujet, et si elle entend intervenir afin d'adapter la transposition de ces directives, en vue de préserver l'efficacité des missions de service public que remplissent EDF et GDF.

Texte de la réponse

La directive du 26 juin 2003 sur le marché intérieur a procédé à un élargissement de l'ouverture à la concurrence du marché en accordant l'éligibilité à tous les consommateurs « autres que les ménages » dès le 1er juillet 2004 et, au 1er juillet 2007, l'ouverture totale du marché pour l'ensemble des consommateurs. Ce texte prévoit également une séparation juridique du réseau de transport en 2004 et du réseau de distribution au plus tard en 2007. Afin de garantir le service public de l'électricité et d'encadrer la libéralisation, la loi du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité et la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ont prévu les dispositions nécessaires pour que ce service public puisse continuer d'être assuré avec le même degré d'exigence et de qualité qu'en situation de monopole. Ainsi, en matière de production, l'article 6 de la loi du 10 février 2000 prévoit une programmation pluriannuelle des investissements qui permet au Gouvernement d'assurer l'existence des moyens de production suffisants pour assurer à tout moment un équilibre durable entre l'offre et la demande en électricité, ceci quels que soient les investissements spontanés des acteurs du marché. Dans le domaine des réseaux, le transport et la distribution demeurent des activités régulées assurant, sous le contrôle de l'État et des collectivités locales, une mission de service public. L'État veillera notamment à un développement et à un entretien du réseau de transport avec un haut degré d'exigence. Par ailleurs, un contrat de service public est en cours d'élaboration entre l'État et l'entreprise ; il renforcera encore les exigences en matière de service public et demeurera quelles que soient les évolutions statutaires d'EDF. Il intégrera les enjeux de sûreté fondamentaux du système électrique (notamment la sécurité des approvisionnements pour les périodes de pointe et l'équilibre entre l'offre et la demande) afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33329

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 février 2004, page 959

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2644